

travailleurs Travailleurs handicapés handicapés

Les employeurs publics sont tenus d'employer **6 %** de travailleurs handicapés, **dès lors qu'ils occupent plus de vingt agents**. La personne handicapée peut intégrer la fonction publique par concours (A) ou en recrutement direct par contrat (B).

■ LE RECRUTEMENT PAR CONCOURS

Les limites d'âge supérieures pour se présenter aux concours ne peuvent être opposées aux personnes handicapées (travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, etc.). Toutefois, cette règle a moins de valeur car la quasi-totalité des limites d'âge ont été supprimées au cours des derniers mois.



La durée et le fractionnement des épreuves doivent être adaptés aux moyens physiques des candidats. Des aides humaines et techniques peuvent leur être apportées. Des temps de repos suffisants sont également accordés entre deux épreuves successives.

■ LE RECRUTEMENT DIRECT

Leur recrutement initial en qualité de contractuel s'effectue dans un corps ou un cadre d'emploi des catégories A, B ou C. Les candidats doivent remplir des conditions d'aptitude physique (leur handicap doit avoir été jugé compatible avec l'emploi postulé) et les conditions de diplômes ou de niveau d'études.

La durée du contrat correspond à la durée que doivent normalement accomplir les fonctionnaires stagiaires du corps ou du cadre d'emploi concerné (généralement 6 mois ou un an) avant d'être titularisés.

A l'issue de cette période, l'administration peut :

- > soit titulariser l'agent, qui devient alors fonctionnaire à part entière ;
- > soit renouveler le contrat pour une nouvelle période probatoire ;
- > soit licencier l'agent s'il s'avère professionnellement inapte à exercer ses fonctions.

